

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2021

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC et SENAC et de MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absent excusé : M. FRILLAY.

Madame Christelle Alves Da Cunha, secrétaire de mairie, a également assisté à la séance.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CORNILLOU

Date de la convocation : 8 novembre 2021

Conseillers en exercice : 13 **Présents :** 12 **Votants :** 12

L'ordre du Jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Désignation du correspondant défense
- Fermeture de l'accueil au public de la mairie entre Noël et jour de l'an
- Proposition de déclassement de la route départementale D95C
- Compte-rendu des délégations au maire attribuées par le Conseil Municipal
- Sicoval : adoption du rapport CLECT sur la gestion des eaux pluviales urbaines (EPU)
- Sicoval : convention de gestion partielle ou totale des EPU
- Questions diverses

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Lecture faite, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2021 est adopté.

1. Délibération n°2021-40 – Correspondant défense : désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;

- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De nommer Dominique BOUTEILLER, titulaire, et Joséphine CASAGRANDE, suppléante, en tant que correspondants défense pour la commune de Donneville.

2. Délibération n°2021-41 – Motion du conseil municipal – Déclassement d'une route départementale pour reclassement dans la voirie communale

Suite à une rencontre avec les services de la direction des routes de Villefranche de Lauragais en date du 21 septembre 2021, il a été demandé au Maire de prendre position sur la proposition de déclasser la route départementale RD95C pour la reclasser en voie communale.

L'argument présenté par les services du Conseil Départemental est le suivant : la voie se terminant en impasse, elle n'a pas d'intérêt départemental. De plus, cette route ayant été refaite durant l'été 2021, il n'est pas à prévoir de travaux dans les prochaines années. Monsieur le Maire précise que le terme impasse n'est pas le plus adapté pour qualifier cette route : en effet la voie départementale change de statut au niveau du château d'eau de Donneville pour se poursuivre en voie communale et rejoindre le village de Montbrun. Monsieur le Maire souhaite saisir le conseil municipal sur l'opportunité du déclassement de cette route départementale et son reclassement en voie communale. Il est précisé que le classement en voie communale est décidé par le conseil municipal après enquête publique, sauf dans les cas prévus à l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime (modification de voirie lors d'opérations d'aménagement foncier rural) et à l'article L 318-1 du code de l'urbanisme (mutations domaniales entre collectivités publiques, utiles dans le cadre d'opérations d'urbanisme).

Après exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'est pas favorable à ce déclassement de la route départementale pour reclassement dans la voirie communale.

3. Proposition de fermeture de l'accueil au public entre les fêtes de Noël et jour de l'an

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fermer l'accueil de la mairie au public la semaine du 27 au 31 décembre 2021 compte tenu de la faible activité pendant les vacances entre les fêtes. Myriam COCHET ajoute qu'il serait judicieux de fermer également le 24 décembre.

Monsieur le Maire précise qu'un numéro d'astreinte sera communiqué afin de garantir la continuité du service public.

Après concertation, le conseil municipal approuve la fermeture de la mairie au public entre le 23 et le 31 décembre 2021.

4. Compte-rendu des délégations au Maire attribuées par le Conseil Municipal

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE CREATION DES REGIES COMPTABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 30 octobre 2020 modifiée par la délibération n° 2021-27 du 27 juin 2021, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Après la modification des arrêtés constitutifs des régies et de nomination des régisseurs titulaires et suppléants, l'ouverture d'un compte DFT a été réalisée. Une demande de carte bancaire pour la régie d'avances est en cours de traitement.

La régie d'avances réglera les dépenses suivantes :

- Dépenses de fonctionnement :

1) Carburant	1) Compte d'imputation : 60622
2) Alimentation	2) Compte d'imputation : 60623
3) Fournitures d'entretien	3) Compte d'imputation : 60631
4) Fournitures de petit équipement	4) Compte d'imputation : 60632
5) Vêtements de travail	5) Compte d'imputation : 60636
6) Fournitures administratives	6) Compte d'imputation : 6064
7) Livres, disques, cassettes pour la médiathèque	7) Compte d'imputation : 6065
8) Autres matières et fournitures	8) Compte d'imputation : 6068
9) Frais d'affranchissement	9) Compte d'imputation : 6261
10) Secours et dots	10) Compte d'imputation : 6713

- Dépenses d'investissement : dans la limite d'un prix unitaire de 1 000€ HT

1) Autres installations, matériel et outillage techniques	1) Compte d'imputation : 2158
2) Matériel de bureau et matériel informatique	2) Compte d'imputation : 2183
3) Autres immobilisations corporelles	3) Compte d'imputation : 2188

5. Délibération n°2021-42 - Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie les 8 juillet et 22 septembre 2021 sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport.

La CLECT du Sicoval a adopté à l'unanimité son rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des eaux pluviales urbaines. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des 36 conseils municipaux du territoire. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, conformément au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code

général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT, qui arrête les retenues sur les attributions de compensations au titre des eaux pluviales urbaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour et 3 abstentions (Mme Lavergne et MM. Gonindard et Ota) décide :

- D'adopter le rapport de la CLECT portant sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

6. Délibération n°2021-43 Convention de gestion partielle ou totale des EPU

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est à ce titre compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté d'agglomération ne possède pas au 1er janvier 2020 des moyens nécessaires pour l'exercice de toutes les missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la Communauté d'agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La Communauté d'agglomération souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Une première convention, se terminant le 31 décembre 2021, a été signée avec les communes. Conformément au rapport de la CLECT adopté le 8 juillet et le 22 septembre 2021 concernant la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », le conseil municipal est invité à définir le niveau de délégation retenu pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages du patrimoine pluvial, en choisissant parmi ces 2 possibilités :

- **Convention de gestion totale par la commune** : entretien sur la totalité du patrimoine eaux pluviales urbaines par la commune.

Ou

- **Convention de gestion partielle par la commune** : gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain qui se limite au « petit entretien de proximité » par la commune par convention de délégation.

Dans ce dernier choix, la partie « gros entretien » correspondant à l'hydrocurage des réseaux pluviaux (inspections télévisées comprises) et le curage des bassins de rétention du territoire restent sous la compétence directe du Sicoval.

Cette nouvelle convention a pour objectif de modifier et délimiter les missions confiées aux communes par la communauté d'agglomération et notamment les missions liées à l'entretien des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à onze voix pour et une abstention (M. OTAL), décide :

- D'opter pour la gestion partielle par la commune du patrimoine pluvial urbain ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7. Questions diverses

- Feu piéton : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la panne du feu piéton est due à un problème technique et que la date d'intervention est inconnue à ce jour. Compte tenu de l'importance de ce point de sécurité, il prévoit de déployer tous les moyens nécessaires pour une intervention dans les meilleurs délais. En parallèle, une communication sera faite dans le prochain bulletin municipal.
- Problème de fonctionnement par intermittence des radars pédagogiques : Un élagage autour des panneaux solaires va être réalisé dans un premier temps par la mairie. Ceci pour le radar pédagogique et le panneau clignotant passage piétonnier coté MFR. Dans un deuxième temps, si la première action ne donne pas de résultat il faudra envisager le remplacement des batteries.
- Micocoulier : L'abattage prévu cette semaine est décalé à la semaine suivante. Le tronc sera récupéré par la mairie afin d'être utilisé pour faire des étagères à la mairie.
- Urbanisme - 2^{ème} phase Bonheure : La MFR souhaite acquérir le terrain qui jouxte la MFR afin de réaliser un projet d'extension. Monsieur le Maire a souhaité s'entretenir avec la directrice de la MFR afin de prévoir dans ce projet une bande de terrain à céder à la commune afin de prévoir un chemin piétonnier. La directrice de la MFR y est favorable.
- Bataille : un nouveau projet avec un bailleur social est en cours de discussion.
- Repas des aînés : il aura lieu le samedi 11 décembre à 12h00. Sur 129 aînés de plus de 70 ans, 61 se sont inscrits, 36 ne viendront pas, 32 n'ont pas encore répondu. Monsieur le Maire souhaite la présence d'élus à ce repas. M. Crouzil et Mmes Cochet, Franch et Senac seront présents.
- Départ à la retraite de Michèle, agent de restauration : mercredi 24 novembre à 18h30 à Cabanac.
- Cérémonie des vœux : Monsieur le Maire propose d'y réfléchir dès maintenant. L'objectif étant d'y consacrer un budget raisonnable et d'arrêter une date. Il est proposé de le faire le 15 janvier à 11h00. La date sera communiquée sur le prochain bulletin municipal.
- Traitement anti-mousse sur les terrains de tennis : Rapporté par Florence Pin-Belloc. En fonction des conditions météorologiques, il faudrait le réaliser très vite.
- Eclairage : présenté par Laëtitia Lavergne. Elle rappelle la législation qui prévoit que la lumière doit être éteinte au plus tard 1H après la fermeture du commerce. Mme Pin-Belloc demande à aller à la rencontre des commerçants pour les sensibiliser. Monsieur le Maire propose d'aborder ce sujet lors de la première rencontre de la participation citoyenne.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 13 décembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 22.

BOUTEILLER
Dominique

CASAGRANDE
Joséphine

COCHET Myriam

CORNILLOU Jean-
Pierre

CROUZIL
Bernard

FRANCH
Véronique

FRILLAY Yoan

GONINDARD
Christophe

JOCTEUR
MONROZIER
François

LAVERGNE Laëtitia

OTAL Cédric

PIN-BELLOC
Florence

SENAC Fabienne